

RAPPORT SUR LE SERVICE PUBLIC ET LE RESPECT DU CODE DE DÉONTOLOGIE PAR LES FORCES DE L'ORDRE

Introduction

Le service public repose sur des principes fondamentaux visant à garantir l'égalité, la continuité et l'adaptabilité des services rendus aux citoyens. Cependant, dans un monde dominé par les pouvoirs financiers et les forces supranationales, l'autonomie des institutions publiques et l'exercice réel de la souveraineté nationale sont souvent mis à mal. Ces entités influencent directement les décisions politiques et économiques des États, restreignant ainsi la capacité du peuple à exercer pleinement sa volonté. Les forces de l'ordre, en tant qu'acteurs essentiels du service public de la sécurité, doivent agir dans le strict respect de leur code de déontologie et des principes républicains. Il est impératif de garantir que ces institutions restent au service des citoyens et non des intérêts financiers ou des agendas supranationaux. Ce rapport met en lumière l'importance de cette déontologie et les obligations qui en découlent.

1. Les Principes Fondamentaux du Service Public

Le service public repose sur trois principes fondamentaux :

- **L'égalité** : Tous les citoyens doivent être traités de manière égale, sans discrimination (Article 1er de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, Article 6 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme).
- **La continuité** : Les services publics doivent fonctionner en permanence pour garantir la sécurité et le bien-être de la population (Principe issu de la jurisprudence du Conseil d'Etat, notamment l'arrêt Dehaene de 1950).
- **L'adaptabilité** : Les services doivent évoluer pour répondre aux nouveaux besoins de la société.
- **Le devoir de service à la population** : L'objectif principal du service public et des forces de l'ordre est de servir la population en garantissant sa sécurité, son bien-être et le respect de ses droits fondamentaux. Cela implique une écoute attentive des besoins des citoyens, une action impartiale et une réponse adaptée aux situations rencontrées. Servir la population signifie également agir avec humanité, transparence et efficacité.

2. Le Rappel au Devoir des Institutions Publiques

L'ensemble des institutions publiques en France ont pour mission de servir la population. Il est essentiel de rappeler à chacune d'elles leur devoir fondamental :

- **L'État** : Garant du bien commun, il doit veiller à l'application des lois et assurer la protection de ses citoyens.
- **Les Collectivités Territoriales (Régions, Départements, Communes)** : Responsables de la gestion locale, elles doivent fournir aux citoyens des services de proximité de qualité.
- **La Mairie** : Instance locale la plus proche des citoyens, elle doit répondre aux besoins de la population en matière d'urbanisme, d'éducation, de culture et de solidarité.
- **Les Forces de l'Ordre (Police Nationale, Gendarmerie, Police Municipale)** : Leur mission principale est de garantir la sécurité des citoyens tout en respectant scrupuleusement les libertés fondamentales et les règles de déontologie.
- **La Justice** : Assure l'impartialité et l'équité dans le traitement des affaires judiciaires afin de protéger les droits de chacun.
- **L'Éducation Nationale** : Forme les citoyens de demain en leur inculquant les valeurs républicaines et en leur permettant un accès à une instruction de qualité.
- **Les Services de Santé (Hôpitaux, SAMU, Services Sociaux)** : Ont pour mission de garantir l'accès aux soins et de veiller au bien-être physique et mental de la population.
- **Les Institutions Financières Publiques (Banque de France, Trésor Public)** : Supervisent les finances publiques pour assurer un équilibre budgétaire et une gestion éthique des ressources de l'État.
- **Les Transports Publics** : Garantissent une mobilité accessible à tous dans des conditions de sécurité et de confort optimales.

Ces institutions ne doivent jamais perdre de vue que leur raison d'être est le service aux citoyens. Toute déviation de cette mission fondamentale affaiblit la confiance du public envers ses institutions et menace l'équilibre démocratique.

3. Le Code de Déontologie des Forces de l'Ordre

Le code de déontologie des forces de l'ordre encadre leurs missions et leur comportement envers les citoyens. Il repose sur plusieurs principes essentiels :

- **Le respect des droits fondamentaux** : Les agents doivent garantir le respect des libertés individuelles et collectives (Article R.434-14 du Code de la sécurité intérieure).
- **La neutralité et l'impartialité** : Ils ne doivent pas manifester de préjugés ni de favoritisme dans l'exercice de leurs fonctions (Article R.434-16 du Code de la sécurité intérieure).
- **Le devoir d'exemplarité** : Ils doivent adopter un comportement exemplaire, tant dans leur vie professionnelle que personnelle (Article R.434-5 du Code de la sécurité intérieure).
- **Le respect des règles d'intervention** : L'usage de la force doit être strictement proportionné et en dernier recours (Article L.435-1 du Code de la sécurité intérieure).

4. L'Influence des Organismes Financiers Internationaux

Toutes les banques locales sont gérées par la banque centrale, qui elle-même est sous l'influence du **Fonds Monétaire International (FMI)**. Le FMI dicte en grande partie les politiques économiques des pays membres en imposant des réformes structurelles en échange d'un soutien financier. Cela a un impact direct sur la gestion budgétaire des États, rendant ces derniers dépendants de leurs recommandations.

En outre, les flux monétaires mondiaux sont sous le contrôle de la **Banque des Règlements Internationaux (BIS)**, qui agit en tant que "banque des banques centrales". Cette institution, basée à **Bâle, Suisse**, coordonne la régulation financière mondiale et impose des normes strictes qui influencent directement les politiques monétaires nationales. En contrôlant les taux d'intérêt et les flux de liquidité, la BIS régule la capacité des États à financer leurs dépenses publiques et à soutenir l'économie locale.

Les adresses des principaux sièges sociaux des institutions financières sont les suivantes :

- **Fonds Monétaire International (FMI)** : 700 19th Street, N.W., Washington, D.C. 20431, USA.
- **Banque des Règlements Internationaux (BIS)** : Centralbahnplatz 2, 4051 Basel, Suisse.

- **Banque Centrale Européenne (BCE)** : Sonnemannstrasse 20, 60314 Frankfurt am Main, Allemagne.
- **Banque Mondiale** : 1818 H Street, NW, Washington, DC 20433, USA.

5. Définition de la Monnaie Dette

La **monnaie dette** est une monnaie fiduciaire créée par les banques commerciales lors de l'octroi de prêts. Elle n'est adossée à aucune valeur tangible et repose uniquement sur la confiance des utilisateurs et la garantie des états, ce qui suscite des débats quant à sa soutenabilité.

6. Analyse Critique : L'État Français en tant que Trust Anonyme

Le docteur en droit Valérie Bugault défend l'idée que l'État français fonctionnerait comme un **trust anonyme**, où le pouvoir réel ne réside plus dans les mains des institutions étatiques, mais plutôt entre celles de puissances financières privées.

Cette analyse repose sur plusieurs constats :

- **Un affaiblissement des pouvoirs régaliens** : L'État ne contrôle plus directement son budget, sa politique monétaire ou même sa capacité à réguler l'économie nationale.
- **Un transfert de souveraineté vers des entités financières internationales** : L'Union européenne, le FMI et la BIS imposent des mesures qui restreignent la liberté de décision politique des dirigeants nationaux.
- **Un système de gouvernance éloigné des citoyens** : Les décisions majeures sont prises par des entités technocratiques, sans consultation directe des populations.

Cette analyse critique met en lumière la nécessité d'un débat sur la récupération de la souveraineté nationale et l'indépendance économique, afin de rétablir une gouvernance au service des citoyens.

7. La Création ne Peut se Retourner Contre son Créateur

Un principe fondamental en droit naturel et en philosophie politique stipule que **la création ne peut se retourner contre son créateur**. Ce principe implique que toute institution ou structure établie par un peuple ou une autorité souveraine doit rester sous le contrôle de son créateur et agir en accord avec les objectifs pour lesquels elle a été conçue.

Dans le contexte des institutions publiques et de la gouvernance économique :

- **Les institutions étatiques doivent demeurer au service des citoyens** : Lorsqu'un État met en place une administration, celle-ci doit fonctionner pour

le bien commun et non devenir une entité oppressive agissant contre ceux qui l'ont créée.

- **Les organismes financiers et bancaires** : Les banques centrales et les institutions monétaires ont été fondées pour assurer la stabilité économique et le développement. Cependant, si elles deviennent des entités indépendantes influençant la politique économique sans contrôle démocratique, elles trahissent leur mission initiale.
- **Le cadre juridique et législatif** : Les lois et règlements doivent être conçus pour protéger la population et non servir des intérêts particuliers qui finissent par aller à l'encontre du bien commun.

8. L'État de Droit et la Démocratie : Des Principes Non Respectés

Le fondement d'une nation démocratique repose sur le respect de l'État de droit, c'est-à-dire l'application de règles juridiques garantissant l'égalité devant la loi, la séparation des pouvoirs et le respect des libertés fondamentales. Toutefois, il apparaît aujourd'hui que ces principes sont de plus en plus bafoués.

- **Érosion de la démocratie représentative** : Le pouvoir décisionnel échappe progressivement aux élus, dont le rôle devient secondaire face à des institutions supranationales ou des acteurs économiques influents.
- **Affaiblissement du contrôle parlementaire** : L'Assemblée nationale et le Sénat, censés représenter la volonté populaire, se voient limiter dans leurs prérogatives face à des décisions imposées par des entités extérieures.
- **Restrictions des libertés fondamentales** : Des mesures législatives restreignent progressivement la liberté d'expression, la liberté de réunion et d'autres droits garantis par les textes fondamentaux.
- **Instrumentalisation du droit** : L'appareil législatif et judiciaire semble parfois être utilisé à des fins politiques ou économiques, au détriment du principe d'impartialité.

En conséquence, si les principes fondamentaux de l'État de droit et de la démocratie ne sont plus respectés, alors il devient légitime de questionner si nous évoluons encore dans un cadre démocratique. Ce constat impose une réflexion sur les réformes nécessaires pour restaurer un État réellement souverain et au service de ses citoyens.

9. La Nation de l'Homme Libre et le Refus des Privilèges Sans Consentement

Un principe essentiel de toute société libre et démocratique est que **nul ne peut s'octroyer des privilèges sans le consentement du peuple**. Ce fondement repose sur la souveraineté individuelle et collective, garantissant que les gouvernants et les institutions ne puissent agir arbitrairement contre l'intérêt des citoyens.

- **La souveraineté populaire** : Tout pouvoir légitime émane du peuple, et toute décision affectant la collectivité doit être prise avec son consentement.
- **L'égalité devant la loi** : Aucun individu, groupe ou institution ne peut s'accorder des avantages sans respecter le principe d'équité et de justice sociale.
- **Le refus des monopoles et des abus de pouvoir** : Lorsqu'un gouvernement ou une entité privée s'octroie des privilèges contraires aux intérêts du peuple, cela mène à une forme de tyrannie incompatible avec un État démocratique.
- **Le respect des contrats sociaux** : Une société fonctionnelle repose sur un contrat social clair entre gouvernants et gouvernés, établissant que nul ne peut imposer une autorité injustifiée sur autrui.

Lorsque ces principes sont bafoués, la nation ne peut plus être qualifiée de libre, et les citoyens deviennent des sujets plutôt que des participants actifs à la gouvernance. Restaurer ces valeurs est impératif pour garantir une société où chacun est maître de son destin, sans oppression institutionnalisée ni favoritisme réservé à une élite.

9. Définition et Importance du Consentement

Le consentement est un principe fondamental du droit naturel et contractuel. Il désigne l'**acceptation libre, éclairée et volontaire** d'un individu ou d'un peuple face à une décision, une loi, ou un engagement. Le consentement repose sur plusieurs critères fondamentaux :

- **Liberté de choix** : Aucune contrainte, manipulation ou coercition ne doit influencer la décision d'un individu ou d'un peuple.
- **Éclairage de la décision** : Le consentement ne peut être légitime que si l'individu ou la collectivité disposent de toutes les informations nécessaires pour faire un choix en toute connaissance de cause.
- **Volonté non biaisée** : Aucune forme de pression psychologique, sociale ou institutionnelle ne doit altérer la capacité à consentir.

Dans une démocratie véritable, le consentement populaire est essentiel pour légitimer les lois, les institutions et les décisions de l'État. Si ce consentement est bafoué ou obtenu par des moyens détournés (désinformation, coercition, manipulation), alors la légitimité du pouvoir est remise en question.

- **Le consentement en matière politique** : Tout gouvernement démocratique doit son autorité à la volonté du peuple. Si des décisions sont prises sans consultation populaire réelle, ou sous influence extérieure, elles perdent leur légitimité.

- **Le consentement en matière économique** : L'imposition de politiques monétaires et financières sans approbation des citoyens va à l'encontre du principe de souveraineté populaire.
- **Le consentement et l'État de droit** : Si des lois sont imposées sans consultation ni référendum lorsque cela est nécessaire, l'État de droit devient une façade et non une réalité démocratique.

Le non-respect du consentement entraîne une dérive autoritaire. Une société libre repose sur l'acceptation volontaire des règles qui la régissent. Lorsque ce consentement est détourné ou ignoré, la relation entre les gouvernants et les gouvernés se transforme en domination injuste. Il est donc crucial de rétablir un système où le consentement populaire est au centre des décisions politiques, économiques et sociales.

9. La Responsabilité Illimitée de l'Homme et son Droit Inaliénable de Refus

Un principe fondamental de la liberté individuelle repose sur la **responsabilité illimitée de l'homme de refuser à tout moment** ce qui est contraire à sa volonté ou à ses principes. Ce droit inaliénable garantit que nul ne peut être contraint à accepter un ordre, une loi, une règle ou une obligation qui va à l'encontre de sa conscience, de ses droits fondamentaux ou de son intégrité morale.

La responsabilité illimitée de l'homme de refuser s'exprime sous plusieurs formes :

- **Le droit au refus d'obéissance** : Lorsqu'une directive, une loi ou un ordre émane d'une autorité illégitime ou qu'elle va à l'encontre des principes fondamentaux de justice, tout individu a le droit de s'y opposer.
- **Le droit au refus économique et contractuel** : Aucune institution, publique ou privée, ne peut imposer un engagement ou une dette à un individu sans son consentement éclairé et librement exprimé.
- **Le droit au refus médical et corporel** : Toute intervention sur le corps humain, qu'elle soit médicale, technologique ou expérimentale, doit être soumise au consentement explicite et rétractable de l'individu.
- **Le droit au refus politique et civique** : Un individu ne peut être forcé à participer à un système politique ou administratif s'il estime que ce dernier est contraire à l'intérêt général ou aux principes fondamentaux de la souveraineté individuelle.

Ce principe met en avant l'idée que **nul n'est tenu d'obéir à une autorité qui ne respecte pas la souveraineté individuelle et collective.** Lorsqu'un État ou une institution prétend imposer des lois, des taxes, des sanctions ou des obligations sans l'accord libre et éclairé des citoyens, elle outrepassé ses prérogatives et agit de manière abusive.

Le refus légitime est donc un droit naturel, qui ne peut être ni réprimé ni puni, car il constitue le fondement même de la liberté humaine. Sans cette capacité de refus, un individu devient un sujet soumis plutôt qu'un citoyen libre et responsable.

Ainsi, la reconnaissance de ce droit inaliénable est essentielle pour garantir une société où chacun demeure maître de ses choix, de son intégrité et de son avenir, sans coercition ni oppression institutionnelle.

10. Le Devoir de Résistance à l'Oppression

Un principe fondamental du droit naturel et de la philosophie politique est que **résister à l'oppression n'est pas seulement un droit, mais un devoir sacré**. L'oppression se manifeste lorsque des individus ou des institutions abusent de leur pouvoir pour soumettre les citoyens à des règles, des contraintes ou des injustices qui violent les principes de liberté, de justice et de dignité humaine.

La résistance à l'oppression peut prendre plusieurs formes légitimes :

- **La désobéissance civile** : Lorsque les lois ou les décisions prises par un gouvernement deviennent contraires aux principes fondamentaux de justice et d'équité, les citoyens ont le droit et le devoir de refuser de s'y soumettre pacifiquement.
- **La dénonciation et la sensibilisation** : Il est impératif que les citoyens dénoncent publiquement les abus de pouvoir et informent leurs semblables afin de créer une prise de conscience collective.
- **L'action politique et sociale** : La participation aux débats publics, aux manifestations pacifiques, ainsi que la création de collectifs citoyens sont des moyens d'exercer une pression démocratique sur les institutions.
- **Le refus de collaborer avec un système oppressif** : Lorsque les institutions deviennent corrompues ou abusives, il est du devoir de chacun de ne pas soutenir ou faciliter leur fonctionnement.

L'histoire montre que de nombreuses avancées sociales et politiques ont été obtenues grâce à la résistance des peuples face à l'injustice. La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 stipule dans son article 2 que **la résistance à l'oppression est un des droits naturels et imprescriptibles de l'homme**. Ce principe réaffirme que lorsque les institutions trahissent leur mission de service au peuple, celui-ci a le droit de s'opposer à leur autorité et de revendiquer un retour aux principes fondamentaux de justice et de liberté.

Ne pas résister à l'oppression, c'est permettre à l'injustice de prospérer et à la tyrannie de s'installer durablement. C'est pourquoi chaque citoyen, en tant qu'acteur de la démocratie, porte la responsabilité de défendre ses droits et ceux de ses concitoyens face à toute forme d'abus de pouvoir.

11. Tout Acte de Violence Contre le Peuple Pacifique Est un Acte de Trahison

L'un des principes fondamentaux d'une société libre et démocratique est que l'État et ses institutions sont au service du peuple et non l'inverse. Ainsi, **tout acte de violence dirigé contre un peuple pacifique constitue une trahison envers la nation et ses valeurs fondamentales.**

- **Légitimité et devoir des institutions** : Les forces de l'ordre et les institutions publiques ont pour mission de protéger et de servir la population. Toute utilisation de la violence contre des citoyens qui exercent leurs droits légitimes est une violation directe du contrat social.
- **Violation des droits fondamentaux** : Lorsque des actions répressives sont menées contre des manifestations pacifiques, des rassemblements ou des revendications populaires, elles enfreignent les principes de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, qui garantit la liberté d'expression et de réunion.
- **Trahison du serment républicain** : Les agents de l'État prêtent serment d'agir dans l'intérêt général et de respecter la Constitution. Toute action qui porte atteinte aux droits des citoyens constitue une trahison de ce serment.
- **Conséquences d'un État oppressif** : L'histoire montre que les régimes qui se retournent contre leur propre peuple finissent par perdre toute légitimité et par être rejetés. La violence d'État contre des citoyens pacifiques ne peut être tolérée sous aucun prétexte.
- **Sanctions et responsabilité des auteurs** : Les responsables d'actes de répression injustifiée doivent être tenus pour responsables devant les juridictions nationales et internationales. Les crimes commis contre des populations pacifiques ne peuvent rester impunis.

Il est donc essentiel que chaque citoyen et chaque acteur de la fonction publique prenne conscience que **la force légitime de l'État ne peut être utilisée contre le peuple**, mais uniquement pour garantir sa sécurité et protéger ses libertés fondamentales. Toute transgression de ce principe doit être dénoncée et condamnée comme un acte de trahison envers les valeurs démocratiques et la souveraineté du peuple.

12. Jeanne d'Arc : Symbole de la Résistance et de la Souveraineté

L'histoire de la France est marquée par des figures emblématiques de la résistance face à l'oppression, et Jeanne d'Arc en est l'une des plus illustres représentantes. Née en 1412 à Domrémy, elle s'est illustrée durant la Guerre de Cent Ans en incarnant l'esprit de libération nationale face à l'occupation anglaise.

- **Une mission divine et un engagement patriotique** : Jeanne d'Arc, convaincue d'avoir reçu une mission divine, s'est engagée dans la libération de la France alors que le royaume était en proie à la domination anglaise et aux conflits internes. Elle persuade Charles VII de lui confier une armée et mène plusieurs batailles décisives.

- **La libération d'Orléans (1429)** : Grâce à son courage et à son leadership, elle parvient à lever le siège d'Orléans, marquant un tournant dans la guerre et redonnant espoir aux Français.
- **Le sacre de Charles VII à Reims** : Par son influence, Jeanne permet au roi de France d'être sacré à Reims, consolidant ainsi la légitimité de la monarchie face aux Anglais et à leurs alliés bourguignons.
- **Trahison et condamnation** : Capturée à Compiègne en 1430 par les Bourguignons et livrée aux Anglais, elle est jugée par un tribunal ecclésiastique sous l'influence anglaise. Accusée d'hérésie et de sorcellerie, elle est condamnée à mort et brûlée vive à Rouen en 1431.
- **Une réhabilitation et une reconnaissance tardive** : En 1456, son procès est révisé et elle est innocentée. En 1920, elle est canonisée par l'Église catholique et devient une sainte ainsi qu'un symbole national de courage et de résistance.

L'histoire de Jeanne d'Arc illustre la nécessité de la résistance à l'occupation et à l'injustice. Elle symbolise la lutte contre l'oppression et la souveraineté nationale, valeurs essentielles qui résonnent encore aujourd'hui. Sa détermination, son sacrifice et sa foi en la liberté restent une source d'inspiration pour ceux qui défendent l'indépendance et l'autodétermination des peuples.

13. L'Humanité et la Quête Universelle de Paix

Indépendamment des différences culturelles, politiques ou religieuses, les êtres humains sont fondamentalement semblables. Nous partageons tous les mêmes aspirations essentielles : vivre en paix, protéger nos familles, garantir un avenir sûr à nos enfants et bâtir un monde où la justice et la dignité sont respectées.

- **La reconnaissance de notre humanité commune** : Il est essentiel de rappeler que chaque individu, quelle que soit son origine ou sa condition, mérite le respect et la considération. Nos différences ne doivent pas nous diviser, mais au contraire enrichir notre compréhension mutuelle.
- **Le rôle de la fraternité dans la société** : Une société équilibrée repose sur la solidarité et l'entraide. Lorsque les institutions et les citoyens reconnaissent leur interdépendance, elles favorisent un climat de paix et de prospérité pour tous.
- **Le rejet de la haine et de la division** : Toute tentative de monter les individus ou les groupes les uns contre les autres est une menace à la paix sociale. Il est du devoir de chacun de promouvoir le dialogue et la tolérance afin de prévenir les conflits inutiles.
- **Le droit fondamental à la paix** : Chaque être humain a le droit de vivre sans peur de la guerre, de l'oppression ou de la violence. Cela impose aux

gouvernements et aux institutions de garantir un cadre de vie stable et respectueux des droits fondamentaux.

Cette reconnaissance de notre humanité commune est un fondement essentiel pour construire une société harmonieuse et juste. Seule une approche basée sur la compréhension mutuelle, le respect et la coopération peut assurer une paix durable et une véritable justice sociale.

14. Le Rassemblement : Nous Sommes Tous dans le Même Bateau Au-delà de nos différences, nous sommes tous des êtres humains partageant une même planète, un même destin collectif. Aucun individu, aucun peuple, aucune nation ne peut prospérer de manière isolée sans prendre en compte l'interdépendance de l'humanité. Il est donc essentiel de promouvoir l'unité et la solidarité entre les citoyens, indépendamment de leur origine, leur statut ou leurs croyances.

- **L'unité dans la diversité** : Nos différences culturelles, linguistiques ou religieuses ne sont pas des barrières, mais des richesses qui peuvent nous aider à mieux nous comprendre et à bâtir un monde plus harmonieux.
- **La solidarité comme fondement social** : Une société équilibrée repose sur l'entraide et le respect mutuel. La division et la fragmentation affaiblissent les peuples et profitent aux systèmes de domination.
- **L'importance de la cohésion nationale et mondiale** : Lorsque les citoyens se rassemblent pour défendre leurs droits et leurs libertés, ils deviennent une force inébranlable contre toute forme d'oppression ou de manipulation.
- **Le rejet des clivages artificiels** : Il est essentiel de dépasser les divisions artificielles créées par des intérêts politiques ou économiques, et de reconnaître que notre avenir est commun. Les oppositions entretenues entre les classes sociales, les ethnies ou les croyances ne sont que des instruments de contrôle qui empêchent la souveraineté réelle des peuples.
- **L'engagement collectif pour un monde juste et équitable** : Chacun a un rôle à jouer dans la construction d'un futur basé sur la justice, l'égalité et la liberté. C'est en unissant nos efforts que nous pourrons surmonter les défis actuels et à venir.

Nous sommes tous dans le même bateau : ce qui affecte un individu ou une communauté a des répercussions sur l'ensemble du corps social. C'est en se rassemblant dans un esprit de fraternité et de responsabilité collective que nous pourrons bâtir une société plus juste, pacifique et prospère.

15. L'Autorité Nationale et la Souveraineté du Peuple

L'autorité nationale appartient au peuple et ne peut être déléguée sans son consentement explicite. **Les citoyens ne demandent pas l'autorisation de récupérer leur souveraineté, ils l'exercent directement, car la décision finale leur revient.**

- **La souveraineté populaire comme principe fondamental** : Selon les principes démocratiques, le peuple est la source ultime du pouvoir. Aucune institution, aucun gouvernement, ni aucune autorité extérieure ne peut prétendre à un pouvoir supérieur à celui du peuple souverain.
- **L'absence de légitimité des décisions imposées** : Toute mesure, loi ou directive prise sans consultation directe ou contre la volonté du peuple est dépourvue de légitimité et ne peut être acceptée comme contraignante.
- **Le droit d'agir sans autorisation lorsqu'il s'agit de justice et de liberté** : Lorsque les institutions ne respectent plus les principes fondamentaux du peuple souverain, celui-ci a le droit inaliénable de reprendre son pouvoir sans demander de permission à ceux qui cherchent à l'en priver.
- **L'auto-détermination comme garantie contre la tyrannie** : L'histoire a montré que chaque fois qu'un peuple a attendu une autorisation pour récupérer ses droits, il s'est vu confisquer son avenir par des forces extérieures.
- **Le refus de la passivité** : Il ne suffit pas d'attendre des réformes ou des décisions favorables. Un peuple libre n'attend pas qu'on lui rende son pouvoir, il l'exerce et l'impose lorsque ses droits sont menacés.

La souveraineté nationale ne se négocie pas, ne se délègue pas sans consentement et ne peut être soumise à des restrictions arbitraires. **Le peuple n'a pas à mendier ses droits, il doit les prendre et les faire respecter.**

Conclusion :

Le respect du code de déontologie par les forces de l'ordre et l'ensemble des institutions publiques est une impérieuse nécessité pour assurer un service public efficace et respectueux des droits fondamentaux. La transparence, la gouvernance éthique et la souveraineté nationale doivent être renforcées afin de restaurer la confiance des citoyens envers les institutions. De plus, il est essentiel de rétablir le principe fondamental selon lequel nul ne peut s'octroyer des privilèges sans le consentement du peuple, garantissant ainsi une véritable égalité et justice au sein de la nation. Enfin, la résistance à l'oppression, en tant que droit naturel et devoir citoyen, ainsi que la condamnation de tout acte de violence d'État contre un peuple pacifique, sont des garanties essentielles contre les dérives autoritaires et les abus institutionnels, permettant ainsi de préserver une société libre et démocratique. L'exemple de Jeanne d'Arc nous rappelle que la liberté et la souveraineté sont des conquêtes qui nécessitent courage et engagement. De même, la reconnaissance de notre humanité commune et de notre aspiration universelle à la paix est un impératif pour construire une société basée sur l'harmonie, le respect et la coopération. Le rassemblement et l'unité des peuples sont les clés d'une civilisation véritablement libre et équitable. Enfin, l'autorité nationale appartient au peuple, et ce dernier n'a pas à attendre une autorisation pour exercer sa souveraineté : il l'impose, car la décision finale lui appartient.